



IMMATRICULATION SAISONNIERE

MISE HORS CIRCULATION ET REMISE EN CIRCULATION D'UN VEHICULE SAISONNIER



Les véhicules qui ne sont utilisés qu'à certaines saisons (p. ex. motos, cabriolets, camping-cars ou autres) peuvent bénéficier d'une immatriculation saisonnière. Ceci implique l'immatriculation du véhicule lors de la période souhaitée (démarche de remise en circulation) et une suspension d'immatriculation en fin de saison (démarche de mise hors circulation).

Après la suspension de l'immatriculation, le véhicule doit se trouver en dehors de la voie publique (p. ex. dans un garage ou un terrain privé).



Le principe d'immatriculation saisonnière ne peut être appliqué que pour un véhicule valablement immatriculé.
Un véhicule ne peut être immatriculé qu'au nom d'une personne ayant une adresse valable au Luxembourg.

POUR EFFECTUER LA **REMISE EN CIRCULATION** DU VEHICULE LORSQUE LA PERIODE SOUHAITÉE EST ARRIVÉE, LA DEMARCHE PEUT ÊTRE EFFECTUÉE VIA **WWW.GUICHET.LU** OU PAR COURRIER :

1. EN LIGNE CONNECTEZ-VOUS SUR **WWW.GUICHET.LU**



Le propriétaire complète la démarche **MyGuichet**
'Remise en circulation d'un véhicule suite à une mise
hors circulation temporaire'

Vous recevez



- le **certificat d'immatriculation** (partie I)
- la **vignette fiscale provisoire** (valable 30 jours)
L'administration des douanes et accises vous adressera un
courrier afin de virer la taxe de circulation

2. OU ENVOYEZ PAR **COURRIER** LES DOCUMENTS SUIVANTS A LA SNCA



- Formulaire '**Demande en obtention d'un certificat
d'immatriculation**' complétée et signée
- Copie du document d'identité du propriétaire

Vous recevez



- le **certificat d'immatriculation** (partie I)
- la **vignette fiscale provisoire** (valable 30 jours)
L'administration des douanes et accises vous adressera un
courrier afin de virer la taxe de circulation

EN FIN DE PERIODE D'UTILISATION IL FAUDRA EFFECTUER UNE **MISE HORS CIRCULATION TEMPORAIRE** DU VEHICULE :

3. ENVOYER PAR **COURRIER** LES DOCUMENTS SUIVANT A LA SNCA



- Formulaire '**Déclaration de mise hors circulation**'
complétée et signée
- Certificat d'immatriculation partie 1 (grise)
- Copie du document d'identité du propriétaire

Vous recevez



- **Accusé de réception** de la mise hors circulation

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



Après la suspension de l'immatriculation du véhicule, vous pourrez demander le **remboursement** de taxe sur les véhicules routiers payée en trop, à l'Administration des douanes et accises. Il faudra envoyer ou remettre la vignette fiscale au Bureau Recette Autos en indiquant le numéro IBAN d'un compte bancaire d'une institution luxembourgeoise.